

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE ROM

Enquête parcellaire

L.G.V. SUD EUROPE ATLANTIQUE

Tours – Bordeaux

Régularisation foncière

Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 14 novembre 2018

De Madame le Préfet des Deux-Sèvres

Commissaire enquêteur : Christian Chevalier

Enquête du 3 au 20 décembre 2018

Pièce n°1 bis - ANNEXES

Pièces indissociables du dossier

Pièce 1 : le rapport d'enquête

✓ **Pièce 1 bis : les annexes au rapport d'enquête**

Pièce 2 : Conclusions et avis motivé

DESTINATAIRE :

Madame le Préfet des Deux-Sèvres à Niort.

Sommaire

ANNEXE 1 – Arrêté d’ouverture d’enquête parcellaire	3
ANNEXE 2 – Avis d’ouverture d’enquête parcellaire	6
ANNEXE 3 – première publicité enquête - NR du 23 novembre 2018	7
ANNEXE 4 – Deuxième publicité enquête NR du 4 décembre 2018.....	8
ANNEXE 5 – Copie courrier adressé par la maîtrise d’ouvrage à PASQUAY Daniel	9
ANNEXE 6 – Copie courrier adressé par MO à THEBAULT Claudine	11
ANNEXE 7 – Copie courrier adressé par MO à FERNANDES Mélodie.....	13
ANNEXE 8 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Magali.....	15
ANNEXE 9 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Michel	17
ANNEXE 10 – Copie courrier adressé par MO au Maire de ROM.....	19
ANNEXE 11 – Copie courrier adressé par MO à BERGERON Paulette	21
ANNEXE 12 – Copie courrier adressé par MO à FERNANDES Mélodie.....	23
ANNEXE 13 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Daniel.....	25
ANNEXE 14 – Copie courrier adressé par MO à PARADOT Yvonne	27
ANNEXE 15 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Maurice	29
ANNEXE 16 – Copie courrier adressé par MO à FAÏON Léa.....	31
ANNEXE 17 – Copie courrier adressé par MO à PARADOT Gilbert	33
ANNEXE 18 – Copie courrier adressé par MO à PARADOT Michel	35
ANNEXE 19 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Alain.....	37
ANNEXE 20 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Daniel.....	39
ANNEXE 21 – Copie courrier adressé par MO à TEXEREAU Monique	41
ANNEXE 22 – Copie courrier adressé par MO à COUTANT Anne-Marie	43
ANNEXE 23 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Michel	45
ANNEXE 24 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Gérard	47
ANNEXE 25 – Copie courrier adressé par MO à FAION Léo.....	49
ANNEXE 26 – Copie courrier adressé par MO à THEBAULT Claudine	51
ANNEXE 27 – Copie courrier adressé par MO à FAÏON Dominique	53
ANNEXE 28 – Copie courrier adressé par MO à CZERWINSKI Daniel	55
ANNEXE 29 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD André	57
ANNEXE 30 – Copie courrier adressé par MO à LA SOUDIERE Marinette	59
ANNEXE 31 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Marie	61
ANNEXE 32 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Olivier.....	63
ANNEXE 33 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Magali.....	65
ANNEXE 34 – Copie des accusés de réception.....	67
ANNEXE 35 – Certificat d’affichage maire de ROM	73

ANNEXE 1 – Arrêté d’ouverture d’enquête parcellaire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la coordination et du soutien
interministériels
Pôle de l’environnement

Arrêté prescrivant l’ouverture d’une enquête parcellaire complémentaire en vue de l’acquisition d’immeubles nécessaires à la construction de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique » (LGV SEA) sur la commune de ROM

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d’Honneur,
Chevalier de l’Ordre National du Mérite

Vu les articles R 131-1 à R 131-11 du code de l’Expropriation pour cause d’utilité publique ;

Vu le décret du Ministre de l’Écologie, de l’Énergie, du Développement Durable et de l’Aménagement du Territoire du 10 juin 2009, déclarant d’utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Saint-Avertin et Xambes du tronçon Tours-Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

Vu l’enquête parcellaire menée sur la commune de ROM du 20 juin 2011 au 8 juillet 2011 ;

Vu la deuxième enquête parcellaire menée sur la commune de ROM du 8 octobre 2012 au 26 octobre 2012 ;

Vu la troisième enquête parcellaire menée sur la commune de ROM du 8 janvier 2015 au 11 février 2015 ;

Vu le courrier de LISEA du 24 octobre 2018, sollicitant l’ouverture d’une enquête parcellaire complémentaire pour ce projet sur la commune de ROM et le dossier joint, comprenant une notice explicative, le plan parcellaire et l’état parcellaire ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l’année 2018 ;

Considérant que l’acquisition d’immeubles nécessaires au projet « LGV Sud Europe Atlantique » sis sur le territoire de la commune de ROM nécessite d’engager une enquête parcellaire complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une enquête parcellaire complémentaire en vue de l’acquisition d’immeubles nécessaires à la construction de l’infrastructure ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique » est ouverte sur le territoire de la commune de ROM, du **lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures**, soit pendant 18 jours consécutifs.

Article 2 : Le dossier d'enquête parcellaire et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, seront déposés à la mairie de ROM pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de ROM.

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet : « Enquête parcellaire LGV ROM », à l'adresse E-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Article 3 : M. Christian CHEVALIER, Officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire précitée.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de ROM aux jours et heures suivants :

- le lundi 3 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 14 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 20 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, par les soins du Préfet.

Cet avis sera affiché par le Maire de ROM huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie aux emplacements réservés aux communications officielles de la commune ; à l'issue de l'enquête, le maire de la commune attestera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qu'il annexera au dossier d'enquête parcellaire.

Article 6 : Les notifications individuelles aux propriétaires, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie prévues à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, devront être accomplies avant le début de l'enquête, par la société SYSTRA FONCIER (17, rue Albin Haller 86 000 POITIERS).

Article 7 : En cas de décès d'un propriétaire ou usufruitier antérieurement à l'ouverture de l'enquête, la notification prévue à l'article précédent pourra être faite au domicile d'un héritier connu. En cas de domicile inconnu, elle sera affichée à la porte de la mairie du domicile et publiée par tous procédés en usage dans la commune. Elle sera adressée, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 8 : Les propriétaires auxquels une notification individuelle aura été faite seront tenus, en application de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation, de préciser leur identité sur un questionnaire qui sera joint à cette notification ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le Maire de ROM et transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur qui, après avoir examiné les observations qui lui auront été éventuellement présentées, dressera le procès-verbal de l'opération et adressera son rapport et ses conclusions motivées au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'Environnement). Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné collectivement ou individuellement dans les conditions fixées aux articles R131-1 à R 131-6, aux propriétaires qui sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7.

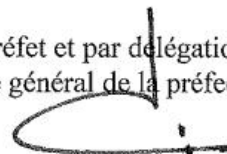
Article 11 : Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs à l'insertion de l'avis dans la presse, aux vacations et déplacements du commissaire enquêteur, seront pris en charge par la société DPR COSEA c/o SYSTRA FONCIER, maître d'ouvrage.

Article 12 : Le Préfet est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de ROM, LISEA, le représentant de la société SYSTRA FONCIER et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le 14 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Didier DORÉ

ANNEXE 2 – Avis d’ouverture d’enquête parcellaire

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D’OUVERTURE D’UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR L’ACQUISITION DE NOUVEAUX IMMEUBLES NÉCESSAIRES A LA CONSTRUCTION DE L’INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE « SUD EUROPE ATLANTIQUE » SUR LA COMMUNE DE ROM

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, une enquête parcellaire complémentaire en vue de l’acquisition d’immeubles nécessaires à la construction de l’infrastructure ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique », déclarée d’utilité publique le 10 juin 2009, est ouverte, **du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures**, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire de la commune de ROM.

Durant toute cette période, le dossier d’enquête et un registre seront déposés en mairie de ROM afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d’ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROM, 7, Grand’Rue – 79 120 ROM, siège de l’enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l’objet de l’enquête à savoir : « **enquête parcellaire LGV ROM** », à l’adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de ROM :

- le **lundi 3 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,**
- le **vendredi 14 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,**
- le **jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures.**

Dans le délai d’un mois à compter de la clôture de l’enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l’opération et l’adressera ainsi que son avis au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l’environnement – 05.49.08.69.53).

L’arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 précité est consultable en mairie de ROM.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l’adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l’autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX IMMEUBLES NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE « SUD EUROPE ATLANTIQUE » SUR LA COMMUNE DE ROM

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrastructure ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique », déclarée d'utilité publique le 10 juin 2009, est ouverte, du **lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures**, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire de la commune de ROM.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de ROM afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les signant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROM, 7, Grand Rue - 79 120 ROM, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « **enquête parcellaire LGV ROM** », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespublics@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de ROM :
- le **lundi 3 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures**,
- le **vendredi 14 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures**,
- le **jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures**.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 précité est consultable en mairie de ROM.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetespublicques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Avis administratifs

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



Commune de Val-en-Vignes

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean GIRET, maire, 10, rue du Moulin, Cersay, 79290 VAL-EN-VIGNES, tél. 05.49.96.80.10.

L'avis implique un marché public.

Objet : mise en accessibilité de la salle des fêtes de Massais et extension.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 1 : DÉMOLITION / INSTALLATION - MAÇONNERIE / GROS ŒUVRE

Lot n° 2 : TERRASSEMENT / ASSAINISSEMENT

Lot n° 3 : CHARPENTE

Lot n° 4 : COUVERTURE

Lot n° 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES

MENUISERIES INTÉRIEURES

Lot n° 6 : PLAQUISTERIE - CARRELAGE ET FAIENCE

Lot n° 7 : PEINTURE ET FINITION

Lot n° 8 : SANITAIRE - VENTILATION

Lot n° 9 : ELECTRICITÉ

Critères d'attribution : Les candidatures seront sélectionnées sur les critères suivants :

- Critère n°1 note financière (40 points sur 100)

- Critère n°2 note dossier de présentation entreprise (20 points sur 100)

- Critère n°3 dossier de présentation technique (40 points sur 100)

Remise des offres : 10 décembre 2018, à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 20 novembre 2018.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Commune de Val en Vignes

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean GIRET - Maire, 10, rue du Moulin, Cersay, 79290 Val en Vignes, tél. : 05 49 96 80 10.

L'avis implique un marché public.

Commune d'Augé

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Gérard PERRIN - Maire, 3, place de la Mairie, 79400 Augé, tél. : 05 49 05 22 87 - Fax : 05 49 05 22 61.

Mél : mairie-dauge@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : réaménagement de la traversée du bourg et de la place de la Mairie.

Référence acheteur : Commune d'Augé.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Lieu d'exécution : 79400 Augé.

Durée : 8 mois.

Classification CPV : Principale : 45233220 - Travaux de revêtement de routes. Complémentaires : 45211360 - Travaux de développement urbain.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

Lot n° 1 : TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT EP
Lot n° 2 : ESPACES VERTS, MOBILIER ET SERRURERIE

Conditions de participation :

Marché réservé : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix

Renseignements administratifs : SETIM, 30, rue du Bas-Paradis, 79000 Niort, tél. : 05 49 24 33 66, mël : setim@setim-niort.fr

Renseignements techniques : CABINET MOSS, La Corderie - 2 bis rue Urvoy de Saint-Bedan, 44000 Nantes, tél. : 06 11 52 66 92.
Mël : marie-gabrielle.beuvier@moss-paysages.com

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 21/12/18 à 12h00.

Documents payants : non.

Remise des offres : 21/12/18 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 20/11/18.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>

Avis d'attribution

rencontres

FEMMES



Marie, 48 ans, divorcée, seule depuis 3 ans cherche à rompre solitude avec homme 40-60 ans, sérieux, attentionné, protecteur. 1er contact au 0895.22.71.75 puis par tél perso ou rdv si affinité mutuelle (re-0,80€/min) siren 433250933



MARJORIE raconte ses aventures érotiques sans tabou. Pour écouter son histoire, téléphone au 0895.22.71.10. Code Histoire 0057 (0,80€/min) siren 433250933

Ana experte du plaisir se dévoile AU TEL EN DIRECT sans rdv au 02.55.11.00.01 (secursisee) - Siren 799369681

Alicia 48 ans sexy divorcée pour moment de tendresse à 2. Peut se déplacer. Tel: 06.14.59.17.72 - Siren 799369681

Flo 40 ans cherche partenaire pour relation coquine sans prise de tête. Peut se déplacer. Tel: 06.22.61.41.82 - Siren 799369681

Jeune Femme 40 ans sensuelle et très douce cherche homme, bonne éducation, pour partager agréable moment. Tel: 0895.68.15.79 (aby-0.80€/min) siren 442035499

Jolie femme de couleur, mince, la cinquantaine, bonne situation, enfants, recherche charmant homme, non fumeur, pour une relation sérieuse et durable. Pas motivé s'abstenir. Ecrire : NR Communication, réf : 11606524, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

BING ! Rencontres amicales ou amoureuses 24H/24 entre H/F de la région ou -08.92.39.25.50. Sans adhésion. (rc420272809-80cts/min). Femme malgache, célibataire, 28 ans, habitant Madagascar, famille demeurant en France, cherche homme 30/40 ans, non fumeur, pour relation sérieuse, durable. Ecrire : NR Communication, réf : 11606606, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Femme soixantaine, allure jeune, autonome, camping-car, désire rencontrer homme tendre, valeurs morales, 60/65 ans, pour sorties, voyages, + si affinités. Ecrire : NR Communication, réf : 11606653, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Désire nouvelle histoire ! Yvette 78 ans veuve, retraitée, romantique, intérieur chaleureux. Cherche homme libre, sincère, danseur qui la chouchouterait. NR 633-UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Généreuse, dynamique, charmante, besoin de se sentir vivante. Loisirs simples, variés. Monique, 82 ans, veuve. Elle attend que vous ! NR 616 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

ELEGANTE ! Marie, 64 ans, bonne cuisinière, amoureuse de la vie, cherche homme respectueux, pour un long chemin à deux. NR 632 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Nord Vienne, 59 ans, divorcée, simple, douce, agréable, calme, rencontrerait homme 58/65 ans, sérieux, sincère, simple, stable, pour relation sérieuse. Ecrire : NR Communication, réf : 11610607, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

HOMMES

BING ! Rencontres amicales ou amoureuses 24H/24 entre H/F de la région ou -08.92.39.25.50. Sans adhésion (rc420272809-80cts/min)

Homme 60 ans, Thours, recherche l'âme sœur, pour relation sérieuse, partager moments de tendresse, sorties, cinéma/restos, balades, mer/plage, plus si affinités. Ecrire : NR Communication, réf : 11601225, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Homme, 48 ans, recherche femme 40/48 ans, Sud 79, naturelle mais féminine et charmante pour partager sorties et loisirs voire relation suivie et durable si affinités photo souhaitée si possible. Ecrire NR Communication, réf : 11604793, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Un quotidien simple, convivial, être deux et heureux ! Un idéal à son image, Jean, 70 ans, artisan retraité, divorcé. NR 560 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Parfait gentleman ! Joël soixantaine, divorcé, menuisier, souhaite changer son quotidien. Attend sa princesse pour danser, voyager... Il saura vous surprendre ! NR 390 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Nouvelle vie. Sensible, fidèle, travailleur, aime voyages, relation sérieuse, redécouvrir joie de vivre avec compagne. Bernard. 56 ans, expatriant, divorcé. NR 349 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Jack, 60 ans, Vienne, pavillon, réservé, sain, naturel, rencontrerait féminine, milieu rural/populaire, non prétentieuse, réponse assurée si photo sur pied. Ecrire : NR Communication, réf : 11606607, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Dépt 86, Richard, homme sans enfant, 65 ans, 1,65 m, léger handicap, sincère, timide, autonome, fan de Jhonny, aimant sorties, voyages/sports, nature, jeux de société, musique, recherche femme de couleur 35/65 ans, simple, esprit jeune, Poitiers, rompre solitude et activités communes, vie à 2 si affinités. Photo souhaitée, réponse assurée. Ecrire NR Communication Réf : 11600636, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Veuf 76 ans, dépt 86, sérieux, non fumeur, 1m80, affectueux, aimant géologie/marche, bricolage, sorties caravane, rencontrerait femme amoureuse. 70/75 ans, dépt 79/86, pour vie à deux n'importe où. Ecrire NR Communication, réf : 11606215, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : af@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-d-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1 *****

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX IMMEUBLES NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE « SUD EUROPE ATLANTIQUE » SUR LA COMMUNE DE ROM

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrastructure ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique », déclarée d'utilité publique le 10 juin 2009, est ouverte, le **lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures**, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire de la commune de ROM.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de ROM afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignait sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROM, 7, Grand Rue - 79 120 ROM, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « **enquête parcellaire LGV ROM** », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de ROM :
- le **lundi 3 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,**
- le **jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures.**

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - 05 49 08 69 53).

Le Préfet du département du 14 novembre 2018 précité est consultable en mairie de ROM.
Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetespubliques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet.
Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Vie de sociétés

CTS Management 2

SAS au capital de 1 euro
Siège Social : 23, Avenue de Neuilly 75116 PARIS
8076932 RCS PARIS

Suivant Procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale des Associés en date du 18 octobre 2018 il a été décidé :

- de nommer Monsieur Jérôme VILLARD demeurant Lieu-dit la Roche NEUVE 49280 La Tessoualle en qualité de Président en remplacement de Monsieur Antoine PEYRONNET
- d'augmenter le capital social de la société de 429 357 euros pour le porter de 1 euros à 429 358 euros
- de transférer le siège social de la société au 223, Rue Jean Jaurès 79000 NIORT.

- de nommer la société RBA dont le Siège Social est 5, Rue de Prony 75017 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 329 815 070 en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société AUDIT FRANCE
Les statuts sont modifiés en conséquence.
La société sera désormais immatriculée au RCS de NIORT.

CTS Management 1

SAS au capital de 1 euro
Siège Social : 23, Avenue de Neuilly 75116 PARIS
843 021 262 RCS PARIS

Suivant Procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale des Associés en date du 18 octobre 2018 il a été décidé :

- de nommer Monsieur Jérôme VILLARD demeurant Lieu-dit la Roche NEUVE 49280 La Tessoualle en qualité de Président en remplacement de Monsieur Antoine PEYRONNET
- d'augmenter le capital social de la société de 244 269 euros pour le porter de 1 euros à 244 270 euros
- de transférer le siège social de la société au 223, Rue Jean Jaurès 79000 NIORT.

- de nommer la société RBA dont le Siège Social est 5, Rue de Prony 75017 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 329 815 070 en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société AUDIT FRANCE
Les statuts sont modifiés en conséquence.
La société sera désormais immatriculée au RCS de NIORT.

Informations du tribunal de commerce

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT

CYLADE DEVELOPEMENT - RCS ANGERS 832 778 211 - ventes de produits et services - activité non réglementée - animation d'un réseau de partenaires - Rue de la Chesnaie 49400 Poés - Distrit. Jugement en date du 21/11/2018 du tribunal de commerce de NIORT, prononce en date du 21/11/2018, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le numéro 2018.00145, date de cessation des paiements le 01/06/2018 désigne Mandataire Judiciaire SELARL Humeau prise en la personne de Me Thomas Humeau 11 rue Alsace Lorraine 79000 NIORT, et ouvre une période d'observation expirant le 21/05/2019 Les déclarations des créances sont à déposer au greffe du tribunal de commerce de Niort dans les deux mois à compter de la date de publication du B.

K.M - RCS NIORT 819 638 313 - commerce de détail de meubles - 7 l'Ebaupnaie 79290 Cersay Jugement en date du 21/11/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 septembre 2017, désignant liquidateur SELARL Frédéric Blanc Mjo Mandataires Judiciaires pris en la personne de Me Frédéric Blanc 9 bis Avenue de la République 79000 Niort. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>.

LE LATINO - RCS NIORT 823 650 510 - débits de boissons - 81 Avenue de Paris 79290 la Crèche. Jugement en date du 21/11/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 19 juillet 2018, désignant liquidateur SELARL Actis prise en la personne de Me Julie Perrot 46 Rue Chabaudy BP 291 79000 Niort Cedex . Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée .

SL INSTITUT - RCS NIORT 835 026 279 - soins de beauté - 2 Rue Tattersall 79000 Niort. Jugement en date du 21/11/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 octobre 2018, désignant liquidateur SELARL Frédéric Blanc Mjo Mandataires Judiciaires prise en la personne de Me Frédéric Blanc 9 bis Avenue de la République 79000 Niort. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée .

2P2M - RCS NIORT 441 707 742 - restauration traditionnelle - 8 Avenue de la République 79000 Niort. Jugement en date du 21/11/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 7 novembre 2018, désignant liquidateur SELARL Humeau prise en la personne de Me Thomas Humeau 11 Rue Alsace Lorraine 79000 Niort. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée .

EURL STATION DU MELLOIS - RCS NIORT 400 897 211 - commerce de voitures et de véhicules automobiles légers - 21 Route de Poitiers 79120 Chey. Jugement en date du 21/11/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 24 octobre 2018, désignant liquidateur SELARL Humeau prise en la personne de Me Thomas Humeau 11 Rue Alsace Lorraine 79000 Niort. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée .

VONNE SAUVERS - RCS POITIERS 383 708 005 - transformation et conservation de la viande de boucherie - 12 Rue des Sablons 86370 Vionne. Jugement en date du 27/11/2018 du tribunal de commerce de NIORT En date du 27/11/2018 Rectifie le jugement rendu le 07/11/2018 Comme suit : article le plan de cession au profit de : de la SARL AK POITIERS, 38 rue Brulefer, 93100 MONTREUIL, avec faculté de substitution au profit de la SARL POITIERS IMMOBILIER, la SAS ANDRE KACHER, société détentric des titres de la SARL AK POITIERS, s'obligeant à assurer le financement de cette opération aux conditions de l'offre.

VAL DE VONNE - RCS POITIERS 482 885 167 - activités des sociétés holding - Chemin de Praire 86370 Vionne. Jugement en date du 27/11/2018 du tribunal de commerce de NIORT En date du 27/11/2018 Rectifie le jugement rendu le 07/11/2018 Comme suit : article le plan de cession au profit de : de la SARL AK POITIERS, 38 rue Brulefer, 93100 MONTREUIL, avec faculté de substitution au profit de la SARL POITIERS IMMOBILIER, la SAS ANDRE KACHER, société détentric des titres de la SARL AK POITIERS, s'obligeant à assurer le financement de cette opération aux conditions de l'offre.

VIVONNE VIANDES IMMOBILIER - RCS POITIERS 419 873 914 - administration d'immeubles et autres biens immobiliers - les Sablons 86370 Vionne. Jugement en date du 27/11/2018 du tribunal de commerce de NIORT En date du 27/11/2018 Rectifie le jugement rendu le 07/11/2018 Comme suit : article le plan de cession au profit de : de la SARL AK POITIERS, 38 rue Brulefer, 93100 MONTREUIL, avec faculté de substitution au profit de la SARL POITIERS IMMOBILIER, la SAS ANDRE KACHER, société détentric des titres de la SARL AK POITIERS, s'obligeant à assurer le financement de cette opération aux conditions de l'offre.

VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS !
infogreffe.fr

Autres tribunaux

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

C N P E - RCS NANTERRE 413 863 329 - conseil pour les affaires et autres conseils de gestion - 140 B Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine. Jugement en date du 21/11/2018 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

ventes aux enchères

dsee MAISON DE VENTE DEUX-SEVRES ENCHÈRES & EXPERTISES
COMMISSAIRE PRISEUR JUDICIAIRE DES DEUX-SEVRES
GABRIEL BARRÉ COMMISSAIRE PRISEUR JUDICIAIRE
BENJAMIN BENOIST COMMISSAIRE PRISEUR HABILITÉ

JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018 à 14H00
NOUVEL HOTEL DES VENTES - 112 RUE DE SOUCHE - 79000 NIORT
Estimation publique : à partir de 9000 à 12000
PROVENANT DE BIBLIOTHÈQUES PARTICULIÈRES
Livres anciens et modernes - CPA - vieux papiers - Nombreux lots hors catalogue en fin de vente
Consultant : Monsieur François JULIEN interencheres-livres.com

Frais en sus : 14,40 % TTC (logique et véhicule), 24 % TTC (volontaire), 27,4 % TTC (taux de TVA)
Paiement comptant - TVA récupérable pour professionnels assujettis - Paiement (10 à 12 d'identité),
100% de la somme des enchères - Paiement par chèque - Paiement par carte bancaire - Paiement par virement
Carte Blanche pour règlement de l'enchère - Enlèvement immédiat
Plus sur www.interencheres.com

OVV DEUX SEVRES ENCHÈRES & EXPERTISES - 2005-562 - SELARL CP DES DEUX-SEVRES
112, rue de Souche - 79000 NIORT - Tél. : 05 49 74 03 03 - Fax : 05 49 75 43 06 - inter@79encheres.com

ANNEXE 5 – Copie courrier adressé par la maîtrise d’ouvrage à PASQUAY Daniel



N/REF : Y45/0458
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Daniel
5 Chez Taupignon
16700 NANTEUIL EN VALLEE

Poitiers, le 22 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d’ouverture d’enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800364166

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d’Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d’utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l’article R.131-6 du Code de l’expropriation pour cause d’utilité publique, j’ai l’honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l’ouverture d’une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l’enquête, aux jours et heures d’ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l’état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l’enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l’attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D’autre part, en exécution de l’article R.131-7 du Code de l’Expropriation pour cause d’utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 6 – Copie courrier adressé par MO à THEBAULT Claudine



N/REF : Y45/0464
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Madame THÉBAULT Claudine
Le Paiseau
86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE

Poitiers, le 20 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800364142

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 7 – Copie courrier adressé par MO à FERNANDES Mélodie



N/REF : Y45/0032
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Mademoiselle FERNANDES Mélodie
4 impasse du Four Banal
79500 MELLE

Poitiers, le 19 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800364128

Mademoiselle,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 8 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Magali



N/REF : Y45/2385
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Mademoiselle GAILLARD Magali
Appartement 2109
6 rue Gabriel Faure
94460 VALENTON

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361714

Mademoiselle,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 9 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Michel



N/REF : Y45/0461
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Michel
Lieudit la Jabrouille
86160 MARNAY

Poitiers, le 19 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800364135

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 10 – Copie courrier adressé par MO au Maire de ROM



N/REF : Y45/0011
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur le Maire
COMMUNE DE ROM - DOMAINE PRIVE
7 Grand Rue
79120 ROM

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361486

Monsieur le Maire,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 11 – Copie courrier adressé par MO à BERGERON Paulette



N/REF : Y45/0031
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Madame BERGERON Paulette
Chez Mme PAITRAUT Christiane
415 rue de la Massatrie
79230 AIFFRES

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361493

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 12 – Copie courrier adressé par MO à FERNANDES Mélodie



N/REF : Y45/0032
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Mademoiselle FERNANDES Mélodie
21 rue des Champs
79500 MELLE

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361509

Mademoiselle,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 13 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Daniel



N/REF : Y45/0451
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Daniel
Bois Brault de Champagne
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361516

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 14 – Copie courrier adressé par MO à PARADOT Yvonne



N/REF : Y45/0452
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Madame PARADOT Yvonne
Fougeret
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361523

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 15 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Maurice



N/REF : Y45/0453
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Maurice
Maison de retraite "La Rêverie"
86350 CHATEAU GARNIER

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361530

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 16 – Copie courrier adressé par MO à FAÏON Léa



N/REF : Y45/0454
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Madame FAÏON Léa
Chez M.FAION Dominique
2 rue de la Chevalière
50750 QUIBOU

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361547

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 17 – Copie courrier adressé par MO à PARADOT Gilbert



N/REF : Y45/0455
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PARADOT Gilbert
25 rue des Hêtres
86000 POITIERS

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361554

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 18 – Copie courrier adressé par MO à PARADOT Michel



N/REF : Y45/0456
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PARADOT Michel
9 allée Bois Rouge
86000 POITIERS

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361561

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 19 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Alain



N/REF : Y45/0457
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Alain
Bois Coursier
86160 MARNAY

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361578

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 20 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Daniel



N/REF : Y45/0458
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Daniel
5 rue Cours
86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361585

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villonnon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 21 – Copie courrier adressé par MO à TEXEREAU Monique



N/REF : Y45/0459
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Madame TEXEREAU Monique
2 rue du Pin
86370 CHATEAU LARCHER

Poitiers, le 15 novembre 2018

**Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM**

AR N° 2C13800361592

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 22 – Copie courrier adressé par MO à COUTANT Anne-Marie



N/REF : Y45/0460
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Madame COUTANT Anne-Marie
La Lande
86800 SAINT JULIEN L'ARS

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361608

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 23 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Michel



N/REF : Y45/0461
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Michel
La Jabrouille
70150 MARNAY

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361615

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 24 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Gérard



N/REF : Y45/0462
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Gérard
Les Roches de Vert
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361622

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 25 – Copie courrier adressé par MO à FAION Léo



N/REF : Y45/0463
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur FAÏON Léo
Chez M.FAION Dominique
2 rue de la Chevalière
50750 QUIBOU

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361639

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 26 – Copie courrier adressé par MO à THEBAULT Claudine



N/REF : Y45/0464
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Madame THÉBAULT Claudine
La Popinière
86400 BLANZAY

Poitiers, le 15 novembre 2018

**Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM**

AR N° 2C13800361646

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 27 – Copie courrier adressé par MO à FAÏON Dominique



N/REF : Y45/0465
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur FAÏON Dominique
2 La Chevalerie
50750 QUIBOU

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361653

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villonon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 28 – Copie courrier adressé par MO à CZERWINSKI Daniel



N/REF : Y45/0501
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur CZERWINSKI Daniel
La Chaussée
79120 ROM

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361660

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 29 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD André



N/REF : Y45/2381
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur GAILLARD André
32 allée de la Croix de Noailles
78250 MEULAN

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361677

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 30 – Copie courrier adressé par MO à LA SOUDIÈRE Marinette



N/REF : Y45/2382
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Madame LA SOUDIÈRE Marinette
3 Square des Neuf Arpents
78250 MEULAN

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361684

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 31 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Marie



N/REF : Y45/2383
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Madame GAILLARD Marie
13 rue des Roses
78250 MEULAN

Poitiers, le 15 novembre 2018

**Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM**

AR N° 2C13800361691

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 32 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Olivier



N/REF : Y45/2384
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Monsieur GAILLARD Olivier
27 rue du Stade
95610 ERAGNY

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361707

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 33 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Magali



N/REF : Y45/2385
Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier
Tél. 05 17 86 00 70
Mail : jbernard@systrafoncier.com

Mademoiselle GAILLARD Magali
Appartement 2109
6 rue Gabriel Faure
94460 VALENTON

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : **LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux**
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361714

Mademoiselle,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire ci-joint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante :

SYSTRA FONCIER
« Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller
86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE
Chef de Projet



PJ :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 34 – Copie des accusés de réception

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 138 003 6412 8

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : **22 NOV. 2018**

Distribué le : **22 NOV. 2018**

Signature du destinataire

ou du mandataire (préciser nom et prénom)

AC Y45-0032
ABD-NOTIFS EPN Y45bis

Référence

La Poste Agrement N° 842
IB1 V17 PTC 31C 20169508T01 0318

TAD

AIR

Mademoiselle
FERNANDES Mérodie
4 impasse du Four Bana
79500 MELLE

SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA
17 rue Albin Haller
Espace 10
86000 POITIERS

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 138 003 6155 4

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (préciser nom et prénom)

AC Y45-0455
ABD-NOTIF EPN Y45

Référence

La Poste Agrement N° 842
IB1 V17 PTC 31C 20169508T01 0318

TAD

AIR

Monsieur
PARADOT Gilbert
25 rue des Hêtres
86000 POITIERS

SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA
17 rue Albin Haller
Espace 10
86000 POITIERS

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 138 003 6157 8

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 16/11/18

Distribué le : 16/11/18

Signature du destinataire

ou du mandataire (préciser nom et prénom)
 A Pasquay

AC Y45-0457
 ABD-NOTIF EPN Y45

Référence

RETOUR A :
 Monsieur PASQUAY Alain
 BOTS COURSTIER
 86160 MARNAY

AR

SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA
 17 rue Albin Haller
 Espace 10
 86000 POITIERS

La Poste Agrément N° 842
 IB1 V17 P1C 31C 2016508T01 0318

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
 À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 138 003 6416 6

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 23/11/18

Distribué le : 23/11/18

Signature du destinataire

ou du mandataire (préciser nom et prénom)

AC Y45-0458
 ABD- NOTIFS EPN Y45q

Référence

RETOUR A :
 Monsieur PASQUAY Daniel
 5 Chez Taupignon
 16700 NANTEUIL EN VALLEE

AR

SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA
 17 rue Albin Haller
 Espace 10
 86000 POITIERS

La Poste Agrément N° 842
 IB1 V17 P1C 31C 2016508T01 0318

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
 À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 138 003 6156 1

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 16/11/18

Distribué le : 16/11/18

Signature du destinataire

ou du mandataire (préciser nom et prénom)

AC Y45-0456
 ABD-NOTIF EPN Y45

Référence

RETOUR A :
 Monsieur PARADOT Michèle
 9 allée Bois Rouge
 86000 POITIERS

AR

SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA
 17 rue Albin Haller
 Espace 10
 86000 POITIERS

La Poste Agrément N° 842
 IB1 V17 P1C 31C 2016508T01 0318

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
 À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 138 003 6156 1

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 16/11/18

Distribué le : 16/11/18

Signature du destinataire

ou du mandataire (préciser nom et prénom)

AC Y45-0456
 ABD-NOTIF EPN Y45

Référence

RETOUR A :
 Monsieur PARADOT Michèle
 9 allée Bois Rouge
 86000 POITIERS

AR

SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA
 17 rue Albin Haller
 Espace 10
 86000 POITIERS

La Poste Agrément N° 842
 IB1 V17 P1C 31C 2016508T01 0318

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
 À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

<p>LA POSTE AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE Contre-remboursement</p> <p>2C 138 003 6160 8</p> 	<p>TAD</p> <p>2C 138 003 6159 2</p> 
<p>Madame COUTANT Anne-Marie La Lande 86800 SAINT JULIEN-L'ARS</p> <p>SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA 17 rue Albin Hallier Espace 10 86000 POITIERS</p> <p>RETOUR A :</p> <p>AC Y45-0460 ABD-NOTIF EPN Y45</p> <p>Référence</p> <p>La Poste Agrément N° 842 IB1 V17 PTC 31C 20169508101 03/18</p>	<p>Madame TEXEREAU-Monique 2 rue du Pin 86370 CHATEAU LARGHER</p> <p>SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA 17 rue Albin Hallier Espace 10 86000 POITIERS</p> <p>RETOUR A :</p> <p>AC Y45-0459 ABD-NOTIF EPN Y45</p> <p>Référence</p> <p>La Poste Agrément N° 842 IB1 V17 PTC 31C 20169508101 03/18</p>
<p>A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION</p> <p>Présenté / Avisé le : <i>16/11/18</i></p> <p>Distribué le : <i>16/11/18</i></p> <p>Signature du destinataire <i>Coutant</i></p> <p>OU du mandataire (présenter nom et prénom)</p>	<p>A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION</p> <p>Présenté / Avisé le : <i>16/11/18</i></p> <p>Distribué le : <i>16/11/18</i></p> <p>Signature du destinataire <i>[Signature]</i></p> <p>OU du mandataire (présenter nom et prénom)</p>
<p>CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS</p>	<p>CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS</p>

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 138 003 6162 2

ARR

Monsieur PASQUAY Gérard
Les Roches de Vert
86360 CHASSENEUIL-DU POITOU

SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA
17 rue Albin Haller
Espace 10
86000 POITTIERS

RETOUR A :

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 16/11/18

Distribué le : 16/11/18

Signature du destinataire

Ou du mandataire (présentez nom et prénom)

AC Y45-0462
ABD-NOTIF EPN Y45

Référence

La Poste Agrément N° 842
IB1 V17 PTC 31C 20169508T01 03/18

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 138 003 6413 5

ARR

Monsieur PASQUAY Michel
Lieu dit La Jabrouille
86160 MARNAY

SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA
17 rue Albin Haller
Espace 10
86000 POITTIERS

RETOUR A :

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 20/11/18

Distribué le :

Signature du destinataire

Ou du mandataire (présentez nom et prénom)

AC Y45-0461
ABD-NOTIFS EPN Y45bis

Référence

La Poste Agrément N° 842
IB1 V17 PTC 31C 20169508T01 03/18

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 138 003 6166 0

ARR

Monsieur
 CZERWINSKI Daniel
 La Chaussée
 79120 ROM

SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA
 17 rue Albin Haller
 Espace 10
 86000 POITIERS

RETOUR A :

Présenté / Avisé le : 16/11/18
 Distribué le : 17/11/18

Signature du destinataire

ou du mandataire
(préciser nom et prénom)

AC Y45-0501
 ABD-NOTIF EPN Y45

Référence

La Poste Agrement N° 842
 (B1 V17 PTC 31C 20169508T01 0318)

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
 A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 138 003 6165 3

ARR

Monsieur
 FATON Dominique
 2 La Chevalerie
 50750 QUIBOU

SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA
 17 rue Albin Haller
 Espace 10
 86000 POITIERS

RETOUR A :

Présenté / Avisé le : 16/11/18
 Distribué le : 16/11/18

Signature du destinataire


ou du mandataire
(préciser nom et prénom)

AC Y45-0465
 ABD-NOTIF EPN Y45

Référence

La Poste Agrement N° 842
 (B1 V17 PTC 31C 20169508T01 0318)

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
 A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES

<p>LA POSTE AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE</p> <p>Contre-remboursement</p> <p>2C 138 003 6169 1</p> 	<p>LA POSTE AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE</p> <p>Contre-remboursement</p> <p>2C 138 003 6168 4</p> 	<p>AIR</p> <p>Madame GAILLARD-Marie 13 rue des Roses 78250 MEULAN</p> <p>SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA 17 rue Albin Haller Espace 10 86000 POITIERS</p> <p>RETOUR A :</p> <p>A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION</p> <p>Présenté / Avisé le : 19.11.18</p> <p>Distribué le : 19.11.18</p> <p>Signature du destinataire</p> <p>ou du mandataire (produit, remis et prêté)</p> <p>AC Y45-2383 ABD-NOTIF EPN Y45</p> <p>Référence</p> <p>La Poste Agrement N° 842 IB1 V177 P1C 31C 20160808T01.0018</p> <p>CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS</p>	<p>AIR</p> <p>Madame LA SOUDIÈRE Marinette 3 Square des Neuf Arpents 78250 MEULAN</p> <p>SYSTRA FONCIER/LISEA COSEA 17 rue Albin Haller Espace 10 86000 POITIERS</p> <p>RETOUR A :</p> <p>A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION</p> <p>Présenté / Avisé le : 16.11.18</p> <p>Distribué le : 16.11.18</p> <p>Signature du destinataire</p> <p>ou du mandataire (produit, remis et prêté)</p> <p>AC Y45-2382 ABD-NOTIF EPN Y45</p> <p>Référence</p> <p>La Poste Agrement N° 842 IB1 V177 P1C 31C 20160808T01.0018</p> <p>CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS</p>
---	---	---	---

ANNEXE 35 – Certificat d’affichage maire de ROM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

COMMUNE

DE ROM

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de ROM certifie que l’arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, ouvrant une quatrième enquête parcellaire complémentaire en vue de l’acquisition d’immeubles nécessaires à la construction de l’infrastructure ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique », ouverte du **lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures** sur le territoire de la commune de ROM

a été affiché en mairie

du 19/11/2018

au 20/12/2018

Fait à ROM, le 20/12/2018

